

Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides
Programma voor de Reductie van Pesticiden en Biociden
Program for Reduction of Pesticides and Biocides



**Recommandations de mesures de réduction des risques
dus à l'utilisation de pesticides/biocides**

**Aanbevelingen van maatregelen voor de reductie van
risico's te wijten aan het gebruiken van
gewasbeschermingsmiddelen / biociden**

2006

Rodenticiden / Rodenticides

Contract/contrat P05/20(460)-C05/24a

Projectleider/Responsable de projet :

Michel De Proft

CRA-W, Dpt phytopharmacie

TABLE DES MATIERES / INHOUDSTAFEL

A. Résumé	Fr.	p. 1-2
B. Samenvatting	Nl.	p. 1-2
C. Rapport	Fr.	p. 1-15

Programme fédéral pour la réduction des pesticides et des biocides

Groupe de travail sur les rodenticides Résumé du rapport final

La prolificité des rongeurs et la quasi-absence de prédateurs naturels pour certains d'entre eux, imposent une dératisation active et continue, utilisant des poisons. Pour des raisons d'efficacité, mais surtout de sécurité pour l'homme, seuls les anticoagulants sont autorisés en Belgique.

Au total, la lutte contre les rongeurs en Belgique consommerait actuellement à peine 100 kg de substance active par an. Ces produits ne posent donc évidemment aucun problème de pollution des sols ou des eaux. D'après les informations des dernières années, il apparaît que l'impact de ces produits sur la santé humaine est quasi inexistant. Par contre, chaque année, des chiens meurent d'hémorragies suite à la consommation d'appâts rodenticides. Même si les mesures de dératisation pratiquées en Belgique ne semblent pas constituer de menace envers la faune sauvage, elle comporte un risque intrinsèque qu'il convient de réduire au maximum.

La lutte contre les rongeurs demande d'autant plus de rodenticides -et comporte donc d'autant plus de risques- que les rongeurs sont abondants : plus la dératisation est efficace et complète, moins il y a besoin de rodenticides. Se basant sur cette caractéristique essentielle, le Groupe de Travail sur les Rodenticides privilégie, dans ses propositions, les mesures visant à une meilleure efficacité de la dératisation.

Comme les technique de piégeage, l'utilisation de rodenticides entraîne inévitablement de la souffrance chez les animaux intoxiqués. Une dératisation efficace permettant d'éviter l'augmentation des niveaux de populations constitue le seul moyen pratique de limiter la souffrance des rongeurs combattus.

En dehors de la souffrance animale, elle-même difficile à quantifier, l'impact des rodenticides s'inscrit essentiellement en termes de risques peu mesurables du fait de leurs niveaux très bas et d'éléments incontrôlables. C'est pourquoi, le Groupe de travail a considéré qu'il serait extrêmement difficile d'échafauder un indice d'impact d'un quelconque intérêt. En effet, la valeur produite par une formule basée autant sur des appréciations, voire des impressions, que sur des éléments objectifs, tangibles et comparables, ne peut représenter aucune réalité. C'est pourquoi, le Groupe de travail propose qu'à l'horizon 2010, une nouvelle réflexion ait lieu avec le Groupe de travail Rodenticides ou avec un panel d'experts similaire, de manière à évaluer les progrès apportés effectivement suite aux mesures proposées.

La difficulté de mesurer la réduction d'impact des rodenticides ne signifie évidemment pas que la situation puisse être considérée comme satisfaisante et qu'aucune action ne doive être menée dans le sens d'une telle réduction. Le Groupe de travail émet donc 12 propositions pratiques et réalisables à court terme.

Propositions portant sur la réglementation

1. Limiter l'autorisation des rodenticides de troisième génération (brodifacoum, diféthialone et flocoumafène) à l'intérieur des bâtiments.
2. Supprimer la dérogation permettant l'utilisation des rodenticides de classe A par des utilisateurs « professionnels » non agréés.
3. Limiter l'utilisation des poisons de pistes aux utilisateurs agréés.

4. Lorsque les appâts sont déposés à des endroits accessibles aux enfants, imposer l'utilisation de boîtes ou de tuyaux de protection).
5. Lorsque les appâts sont déposés à des endroits accessibles aux animaux domestiques ou sauvages, imposer l'utilisation de boîtes ou de tuyaux de protection, excepté les appâts frais posés contre le rat musqué ou le campagnol terrestre).
6. Imposer qu'apparaisse sur l'extérieur des emballages les indications et les limites d'utilisations des rodenticides (« uniquement à l'intérieur des bâtiments », etc).
7. Imposer un système d'identification des appâts rodenticides une fois déposés (sauf appâts contre les mulots, le rat musqué ou le campagnol terrestre).

Propositions portant sur la surveillance et le contrôle

8. Constituer une base de données concernant l'évolution des populations d'oiseaux de proie et des cas d'intoxication constatés (toxicovigilance).
9. Organiser des contrôles réguliers des dates de péremption des appâts (AFSCA).

Propositions portant sur l'organisation, l'encadrement et la formation

10. Proposer que soit désigné dans le personnel communal de chaque commune, un correspondant en matière de dératisation. Organiser la formation ces personnes et les encadrer de personnes-ressources au niveau des régions (administrations régionales et/ou services scientifiques). Etendre cette possibilité d'encadrement et d'information à tout responsable de la dératisation de tout autre service public (provinces, Défense Nationale, etc). Coordonner les actions de dératisation dans l'espace (faciliter les contacts entre les correspondants de zones voisines).

Propositions d'études

11. Lancer une étude destinée à mesurer le risque d'intoxication secondaire des oiseaux et mammifères prédateurs ou charognards consommant des rats bruns intoxiqués avec des anticoagulants de deuxième ou de troisième génération.
12. Commander une étude destinée à caractériser géographiquement l'état de la résistance des rongeurs aux anticoagulants.

Proposition complémentaire

Favoriser l'ouverture du débat au niveau des régions sur la gestion efficace des populations d'animaux considérés par certaines personnes comme « nuisibles » (fouines, renards, blaireaux, etc.), et tenter de mettre fin à la gestion clandestine pouvant aboutir à des intoxications non voulues d'animaux domestiques ou sauvages.

Federaal programma ter vermindering van Gewasbestrijdingsmiddelen en Biociden**Werkgroep Rodenticiden – Samenvatting van het eindrapport**

Het snelle voortplantingsvermogen van knaagdieren plus het feit dat sommige ervan praktisch geen natuurlijke vijanden hebben, vereisen een actieve en volgehouden bestrijding met gifstoffen. Om redenen van effectiviteit, maar vooral voor de veiligheid van de mens, zijn in België alleen anticoagulantia toegestaan.

In totaal zou de bestrijding van knaagdieren in België nauwelijks 100 kg werkzame stof per jaar bedragen. Het ligt voor de hand dat die producten dan ook geen enkel probleem van vervuiling van bodem en water opleveren. Volgens recente gegevens zou de impact van deze producten op de gezondheid van de mens zo goed als onbestaande zijn. Wel sterven er elk jaar honden door bloedingen opgelopen door het eten van vergiftigd lokaas. Ook al lijken de bestrijdingsmaatregelen in België geen bedreiging te vormen voor de wilde fauna, toch bestaat er een intrinsiek risico dat zo klein mogelijk moet worden gehouden

Voor het bestrijden van knaagdieren is des te meer rodenticide nodig – en wordt het risico dus ook groter - naarmate er meer knaagdieren zijn: hoe efficiënter en vollediger de bestrijding, des te minder behoefte er bestaat aan rodenticiden. Uitgaande van dit basisgegeven geeft de Werkgroep Rodenticiden in haar voorstellen de voorkeur aan maatregelen voor een effectievere bestrijding van knaagdieren.

Het gebruik van rodenticiden veroorzaakt, net als vallen trouwens, onvermijdelijk veel leed bij de vergiftigde dieren. Bestrijding die erin slaagt de populaties niet te doen toenemen, is het enige praktische middel om het lijden van de bestreden knaagdieren te beperken.

Behalve dierenleed, dat op zichzelf al moeilijk te becijferen is, ligt de impact van antistollingsmiddelen hoofdzakelijk in weinig meetbare risico's omdat hun niveaus al zeer laag zijn en omwille van oncontroleerbare elementen. Daarom heeft de werkgroep gemeend dat het buitengewoon moeilijk zou zijn een impactindex van enige waarde uit te werken. De waarde die het resultaat is van een formule welke is gebaseerd op zowel oordelen, ja zelfs op indrukken, als op objectieve, tastbare en vergelijkbare elementen, kan onmogelijk de realiteit weergeven. Daarom stelt de Werkgroep voor dat WG Rodenticiden of een soortgelijk panel van deskundigen zich tegen 2010 opnieuw hierover buigt om na te gaan of de voorgestelde maatregelen tot enige vooruitgang hebben geleid.

De moeilijkheid om de impactvermindering op knaagdieren te meten, betekent uiteraard niet dat de toestand als bevredigend kan worden beschouwd en dat er aan die vermindering niets hoeft te worden gedaan. Vandaar dat de Werkgroep 12 praktische en haalbare kortetermijnvoorstellen doet.

Voorstellen die betrekking hebben op de regelgeving

13. Het vergunnen van rodenticiden van de derde generatie (brodifacum, difethialon en flocoumafeen) voor gebruik binnenshuis beperken.
14. De afwijking opheffen waardoor rodenticiden van klasse A door niet erkende « professionele gebruikers » mogen worden gebezigd.
15. Het gebruik van looppoeder tot erkende gebruikers beperken.
16. Wanneer lokaas wordt uitgezet in ruimten die toegankelijk zijn voor kinderen, de verplichting opleggen om beschermende dozen of kokers te bezigen.
17. Wanneer lokaas wordt uitgezet in ruimten die toegankelijk zijn voor huisdieren of in het wild levende dieren, het gebruik van beschermende dozen of kokers verplicht maken, met uitzondering van vers lokaas tegen muskusratten en woelratten.
18. De verplichting opleggen om op de buitenverpakking de indicaties en gebruiksbepalingen van rodenticiden aan te geven (« alleen voor gebruik in gebouwen », enz.).

19. Een systeem uitwerken voor het identificeren van rodenticidelokaas zodra het is gedeponeed (behalve lokaas tegen bosmuizen, muskusratten of woelratten).

Voorstellen die betrekking hebben op monitoring en controle

20. Een database aanmaken over de evolutie van roofvogelpopulaties en over de geconstateerde gevallen van vergiftiging (toxicovigilantie).
21. Geregeld de vervaldata van het lokaas laten controleren (FAVV).

Voorstellen die betrekking hebben op de organisatie, de begeleiding en de opleiding

22. Voorstellen om onder het personeel van elke gemeente een bestrijdingscorrespondent aan te wijzen, de opleiding van dat personeel te organiseren en ze omringen met contactpersonen in de Gewesten (gewestelijke besturen en/of wetenschappelijke diensten). Deze begeleidings- en informatiemogelijkheid uitbreiden naar de bestrijders van alle andere openbare diensten (provincies, Landsverdediging, enz.). De bestrijdingsacties in de ruimte coördineren (het contact tussen correspondenten van aangrenzende zones bevorderen).

Voorstellen voor onderzoek

23. Onderzoek laten uitvoeren om het risico te meten van secundaire intoxicatie van aasvogels en aasetende zoogdieren die bruine ratten eten vergiftigd met anticoagulantia van de tweede of derde generatie.
24. Een studie bestellen om de resistentie van knaagdieren tegen antistollingsmiddelen in kaart te brengen.

Bijkomend voorstel

Overleg tussen de Gewesten bevorderen over het doelmatig beheer van de dierpopulaties die door sommigen als « schadelijk » worden beschouwd (steenmarters, vossen, dassen, enz.) en trachten een einde te maken aan het clandestien gebruik dat kan leiden tot ongewilde intoxicaties van huisdieren of in het wild levende dieren.

TABLE DES MATIERES / INHOUDSTAFEL

1	DONNEES SUR LE GROUPE	2
1.1	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL ET ADRESSES ELECTRONIQUES DES MEMBRES	2
1.2	CADRE DE TRAVAIL ET ROLE DU GROUPE « RODENTICIDES »	2
2	DONNEES SUR LE SECTEUR	3
2.1	CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES.....	3
2.1.1	<i>Types d'usages, rongeurs combattus</i>	3
2.1.1.1	Rongeurs synanthropiques : rat brun, rat noir et souris grise	3
2.1.1.2	Rongeurs des berges	3
2.1.1.3	Rongeurs des champs.....	3
2.1.2	<i>Types de produits rodenticides</i>	4
2.1.3	<i>Types d'utilisateurs et accès aux rodenticides</i>	4
2.1.3.1	Les particuliers	5
2.1.3.2	Les agriculteurs (ou horticulteurs).....	5
2.1.3.3	Les industriels	5
2.1.3.4	Les services publics	5
2.1.3.4.1	Service « Nuisibles et Rat musqué » (Direction des cours d'eau non navigables ; DGRNE Région Wallonne)	5
2.1.3.4.2	« Afdeling Water » (Division de l'Eau) en Région Flamande)	6
2.1.3.5	Les sociétés de dératisation.....	7
2.1.3.6	Utilisateurs « agréés » et utilisateurs « professionnels »	7
2.2	EXPOSITION AUX RODENTICIDES	8
2.2.1	<i>Exposition avant, et lors de l'application</i>	8
2.2.2	<i>Exposition humaine aux rodenticides une fois appliqués</i>	8
2.2.3	<i>Exposition des animaux domestiques aux rodenticides</i>	8
2.2.4	<i>Exposition des animaux sauvages</i>	8
2.3	IMPACTS DIRECTS OU INDIRECTS DES RODENTICIDES	9
2.3.1	<i>Risques pour la santé humaine</i>	9
2.3.2	<i>Risques pour la santé des animaux domestiques</i>	9
2.3.3	<i>Risques d'intoxication d'animaux sauvages</i>	10
2.3.4	<i>Souffrance animale</i>	11
2.3.5	<i>Risques de développement de résistance</i>	11
2.3.6	<i>Quel indicateur ?</i>	12
2.4	SCHEMAS D'UTILISATION ACTUELS	12
2.4.1	<i>Quantités de rodenticides utilisées</i>	12
2.4.2	<i>Autorisation / agréation des rodenticides</i>	13
2.4.3	<i>Plan d'utilisation</i>	13
3	PROPOSITIONS	13
3.1	PROPOSITIONS PORTANT SUR LA REGLEMENTATION.....	14
3.2	PROPOSITIONS PORTANT SUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE	14
3.3	PROPOSITIONS PORTANT SUR L'ORGANISATION, L'ENCADREMENT ET LA FORMATION ..	14
3.4	PROPOSITIONS D'ETUDES	14
3.5	PROPOSITION COMPLEMENTAIRE	15
4	EVALUATION DES PROPOSITIONS	16
5	BUDGET	16

Programme fédéral pour la réduction des pesticides et des biocides**Groupe de travail sur les rodenticides****Rapport final****Résumé**

La prolifération des rongeurs et la quasi-absence de prédateurs naturels pour certains d'entre eux, imposent une dératisation active et continue, utilisant des poisons. Pour des raisons d'efficacité, mais surtout de sécurité pour l'homme, seuls les anticoagulants sont autorisés en Belgique.

D'après les informations des dernières années, il apparaît que l'impact de ces produits sur la santé humaine est quasi inexistant. Par contre, chaque année, des chiens meurent d'hémorragies suite à la consommation d'appâts rodenticides. Même si les mesures de dératisation pratiquées en Belgique ne semblent pas constituer de menace envers la faune sauvage, elle comporte un risque intrinsèque qu'il convient de réduire au maximum.

La lutte contre les rongeurs demande d'autant plus de rodenticides -et comporte donc d'autant plus de risques- que les rongeurs sont abondants : plus la dératisation est efficace et complète, moins il y a besoin de rodenticides. Se basant sur cette caractéristique essentielle, le Groupe de Travail sur les Rodenticides privilégie, dans ses propositions, les mesures visant à une meilleure efficacité de la dératisation.

Données sur le Groupe

Composition du Groupe de travail et adresses électroniques des membres

CRA-W	Michel De Proft	deproft@cra.wallonie.be
Région Wallonne	Stéphan Adant	s.adant@mrw.wallonie.be
Région Bruxelloise	Cécile Herickx	che@ibgebim.be
Région Flamande	Marc Van der Weeën	marc.vanderweeen@lin.vlaanderen.be
Représentant Phytophar	Rik Van Bogaert	formulex@edialux.be
Représentant profession	Erny De Winne	pestcontrolconsults@pandora.be
Producteurs	Vincent Samain	vincent@belgagri.com
CRA-W	Antoine Michotte	michotte@cra.wallonie.be
SPF	Philippe Ruelle	philippe.ruelle@health.fgov.be
SPF	Vincent Van Bol	vincent.vanbol@health.fgov.be
SPF (bien-être animal)	Jean Belot	jean.belot@health.fgov.be
AVES	Emile Clotuche	emile.clotuche@aves.be
Vogelbercherming	Jan Rodts	jan.rodts@vogelbescherming.be
Centre Antipoison	Henk Van Pelt	henk.van.pelt@poisoncentre.be
Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek	Jan Stuyck	Jan.stuyck@inbo.be
Union des Villes et Communes	indéterminé	

Le Groupe de travail Rodenticides réunit des compétences variées. A côté des scientifiques et des professionnels de la lutte contre les rongeurs se trouvent des membres actifs dans d'autres domaines : intoxications humaines et animales, bien-être animal, protection des cultures, protection de la nature (en particulier des oiseaux). L'Union des Villes et Communes de Belgique, de même que ses instances régionalisées, ont été contactées en vue d'associer un représentant au groupe de travail. Malheureusement, personne n'a pu être désigné. Les PV des réunions du Groupe ont néanmoins été envoyés à toutes fins utiles.

Cadre de travail et rôle du Groupe « Rodenticides »

Jusqu'à ces dernières années, les rodenticides utilisés contre les rats et les souris pouvaient être considérés soit comme pesticides à usage agricole (agréés par le Comité d'Agréation des produits phytopharmaceutiques), soit comme pesticides à usage non agricole (autorisés par le Conseil Supérieur d'Hygiène). Ces deux procédures d'autorisation de mise sur le marché coexistaient. Désormais, ces produits ont le statut unique de biocides. Toutefois, ce changement n'a pas été opéré en une fois. C'est au fil des échéances de renouvellement d'agrément que les dossiers « pesticides à usage agricole » deviennent des dossiers « biocides ». Il demeure donc encore pour quelques années des produits « agréés » contre rats et souris. Les produits destinés à combattre le rat musqué et le ragondin sont, eux aussi, des biocides. Les rodenticides destinés à combattre les rongeurs spécifiquement nuisibles des cultures (mulots et campagnols) demeurent des pesticides à usage agricole dont les dossiers sont traités par le Comité d'agrément. Par assimilation, les produits destinés à combattre la taupe commune (qui n'est pas un rongeur) devraient être traités comme pesticide à usage agricole (aucun produit anti-taupe n'est agréé, ni autorisé actuellement en Belgique). Ces conclusions correspondent aux critères utilisés par les services de la Commission européenne et des autorités compétentes des Etats membres dans un

document d'orientation pour déterminer la limite entre la Directive 98/8/EC des produits biocides et la Directive 91/414/EEC¹. Quel que soit le statut légal des produits en question, le rôle du GT Rodenticides est de proposer des mesures susceptibles d'en limiter l'impact.

Données sur le secteur

Caractéristiques structurelles

1.1.1 Types d'usages, rongeurs combattus

1.1.1.1 Rongeurs synanthropiques : rat brun, rat noir et souris grise

Le rat brun (*Rattus norvegicus*) est le rongeur le plus nuisible et le plus combattu. De régime alimentaire omnivore, il fréquente tous les endroits où il peut trouver à manger : agglomérations, abords des voies de communication, exploitations agricoles ou agro-industrielles, dépôts d'immondices, etc. Il circule fréquemment le long des voies d'eau et dans les réseaux d'égouttage. Cette espèce s'installe plutôt dans des terriers creusés hors des bâtiments. On le trouve partout en Belgique.

Le rat noir (*Rattus rattus*) est plus rare. Néanmoins, il est nuisible et abondant dans les locaux d'élevage en Flandre occidentale, région à partir de laquelle ses populations semblent actuellement s'étendre vers le sud et vers l'est. C'est un rongeur nichant le plus souvent à l'intérieur des bâtiments.

La souris grise (*Mus musculus*), de petite taille, fréquente les fermes et les habitations. Son régime est principalement végétarien.

Ces rongeurs endommagent les infrastructures, déprécient les marchandises et les biens, sont vecteurs de germes pathogènes et posent divers problèmes d'hygiène.

1.1.1.2 Rongeurs des berges

Le rat musqué (*Ondrata zibethicus*) est un rongeur de près d'1 kg creusant de profonds terriers dans les berges des cours d'eau ou des étangs et dans les digues, susceptibles d'en compromettre la stabilité. C'est le principal dégât commis par cette espèce. Il est présent partout sur le territoire belge.

De façon sporadique, on peut aussi trouver en Belgique quelques colonies de ragondins (*Myocastor coypus*). Chaque année, de quelques dizaines à quelques centaines d'individus sont capturés dans la vallée de la Meuse à la frontière avec les Pays-Bas. Ce gros rongeur commet des dégâts similaires à ceux du rat musqué.

1.1.1.3 Rongeurs des champs

Le mulot (*Apodemus sylvaticus*) est un petit rongeur granivore. Lorsque ses populations sont élevées à la sortie de l'hiver, il peut commettre localement des dégâts graves dans les semis de printemps effectués en place comme les semis de betteraves ou de chicorée.

Le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) creuse des galeries dans les prairies et les champs, et s'alimente des parties vertes des plantes. Ses dégâts sont rarement importants.

Le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) est plus grand que le précédent. Il vit dans des galeries souterraines similaires à celles des taupes. C'est un consommateur de racines et localement, il peut commettre des dégâts importants en vergers, en pépinières, dans les jardins et quelquefois même en prairies, où ses rejets de terre peuvent occuper une proportion importante de la surface et réduire la qualité de l'herbe.

¹ http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/evaluation/borderline_en.htm

Dans la nature, la grande prolifération des rongeurs est compensée, d'une part par la disponibilité limitée et la dispersion des ressources et, d'autre part par la pression des prédateurs. En milieu agricole, mais plus encore en milieu urbain, ces facteurs de limitation sont réduits, voire absents. C'est pourquoi, les populations de rats bruns, de rats noirs, de rats musqués et de ragondins doivent être gérées activement² et, pour une bonne efficacité, de façon coordonnée. En effet, la recolonisation des sites dératés est rapide à partir des foyers négligés. Toute mesure susceptible d'améliorer l'efficacité de la lutte contre ces rongeurs contribue à réduire la demande de produits rodenticides et, par là, à réduire leurs impacts négatifs.

1.1.2 Types de produits rodenticides

Tous les rodenticides utilisés en Belgique sont préparés à base de substances anticoagulantes. La très grande majorité d'entre eux sont commercialisés sous forme d'appâts prêts à l'emploi (grains entiers, écrasés ou aplatis, pellets, « pasta », blocs paraffinés à base de céréales, etc.) contenant de très faibles doses de substances actives (de l'ordre de 0.005 %). Quelques produits sont présentés sous forme de « poisons de piste » (poudres à poudrer ou mousses à appliquer sur le passage des rongeurs qui, se léchant par la suite, s'intoxiquent en ingérant le poison). Il existe également des pâtes appliquées à l'aide de cartouches. Enfin, certains produits concentrés sont destinés à la préparation d'appâts frais (souvent des carottes), visant tout spécialement les rongeurs consommant des racines fraîches (campagnol terrestre et rat musqué).

Selon leur stabilité dans l'organisme des rongeurs et selon leur toxicité, les substances anticoagulantes sont dites de « première », de « deuxième » ou de « troisième » génération. Les premières sont assez instables et requièrent généralement plusieurs prises de poison successives pour obtenir un effet létal (warfarine, chlorophacinone, coumatetralyl). Les deuxièmes sont plus stables (difenacoum, bromadiolone). Les troisièmes sont aussi stables que les deuxièmes, mais également plus toxiques ; elles peuvent tuer même les rongeurs n'en ayant consommé qu'une seule fois (brodifacoum, diféthialone, flocoumafène). Les rodenticides anticoagulants agissent sur la synthèse de la vitamine K1, molécule indispensable à la production de plusieurs facteurs de coagulation. Cette même vitamine K1 constitue un antidote efficace en cas d'ingestion accidentelle. La mort d'un animal intoxiqué ne survient que 4 à 10 jours après la première prise de poison. Cet élément est capital, tant en termes d'efficacité que de sécurité : il permet, d'une part d'éviter l'éveil de la méfiance des rongeurs par rapport aux appâts et, d'autre part d'entamer à temps les traitements adéquats en cas d'intoxication accidentelle ou volontaire. Lorsque le traitement est entamé alors que les symptômes hémorragiques se sont déjà manifestés (cas fréquents chez les animaux intoxiqués), les hémorragies sont plus difficiles à maîtriser.

Outre les produits anticoagulants, la lutte contre les rongeurs a également recours à des procédés mécaniques (pièges et colle). Ces derniers peuvent compléter utilement l'action des anticoagulants, ou même constituer des alternatives pour certains usages spécifiques.

1.1.3 Types d'utilisateurs et accès aux rodenticides

Les rodenticides ont cinq types d'utilisateurs : les particuliers, les agriculteurs ou horticulteurs, certains industriels, certains services publics et les sociétés de dératation.

² Des mesures légales précises réglementent la lutte contre ces rongeurs (Van der Weeën et al, 2002, pp 4-5)

1.1.3.1 Les particuliers

Les particuliers se fournissent de produits rodenticides dans le commerce courant ou dans certaines communes qui les distribuent. Ils les utilisent de façon sporadique, à l'occasion d'une infestation. Ils n'ont aucune connaissance particulière, ni sur les rongeurs, ni sur le bon usage des produits, ni sur leur danger. Les étiquettes des produits constituent la seule source systématique d'information pour ces utilisateurs. La plupart d'entre eux ne prennent pas de précautions spécifiques pour le stockage de ces produits (dans le garage, dans l'abri de jardin, etc). Les particuliers n'ont pas accès aux rodenticides de la classe A (voir point 2.1.3.6).

1.1.3.2 Les agriculteurs (ou horticulteurs)

Les agriculteurs sont de gros consommateurs de rodenticides. Ils se fournissent de produits auprès des négociants en produits phytos dont ils bénéficient des conseils personnalisés. La lutte contre les organismes nuisibles fait partie intégrante de leur métier. Ils connaissent les principaux rongeurs et les combattent régulièrement. L'habitude de manipuler des pesticides leur donne un avantage évident par rapport aux particuliers sur le plan de l'efficacité des actions et des mesures de sécurité : méfiance par rapport aux produits, recours à des conseillers, local de stockage disponible, etc. Les agriculteurs disposent d'une dérogation leur permettant d'utiliser des pesticides de classe A dans le cadre de leurs activités professionnelles, sans nécessiter d'agrément. Parmi ces produits, peuvent se trouver des rodenticides (SUPER CAÏD CONCENTRÉ 1%, par exemple).

1.1.3.3 Les industriels

Dans le négoce des produits agricoles, dans l'industrie de transformation et de distribution (y compris hors du secteur agro-alimentaire), les industriels peuvent avoir recours aux rodenticides dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les entreprises de grande taille passent généralement des contrats avec des sociétés de dératisation. Chez les détaillants, les boulangers, les petits restaurateurs et autres artisans, certains font également appel aux sociétés spécialisées et d'autres se débrouillent eux-mêmes. Ces derniers n'ont pas plus de connaissance que les particuliers de la lutte contre les rongeurs. Ils n'ont pas non plus l'habitude de manipuler des produits toxiques et disposent rarement d'un local de stockage adapté. Ils jouissent toutefois d'une dérogation à la réglementation sur l'accès aux produits biocides de classe A et sont autorisés en tant que professionnels à utiliser ces produits sans être agréés.

1.1.3.4 Les services publics

1.1.3.4.1 Service « Nuisibles et Rat musqué » (Direction des cours d'eau non navigables ; DGRNE Région Wallonne)

Le territoire wallon est divisé en 21 bassins hydrographiques de 400 km² de surface utile (aire dont sont déduites les zones non propices, essentiellement boisées ou très urbanisées). Chaque secteur est confié à un piégeur professionnel dépendant directement d'un ingénieur. La formation des nouvelles recrues est assurée par une période de stage avec un piégeur formé avant d'être chargé d'un secteur. Une formation continue est assurée par des réunions de services régulières auxquelles participent éventuellement des scientifiques actifs en matière de lutte contre le rat musqué.

Deux passages sont prévus annuellement sur tous les endroits susceptibles d'infestation. La lutte allie les pièges et les appâts rodenticides.

Les particuliers peuvent également faire appel au service en cas d'infestation de rats musqués constatée sur le domaine privé.

Appâts

Les appâts sont confectionnés avec des morceaux de carotte dans chacun desquels est injecté 1 ml d'une solution huileuse contenant 0.25 % de chlorophacinone. La préparation et la pose de ces appâts par des professionnels constituent une garantie d'efficacité, de sélectivité et d'absence de gaspillage. Les appâts sont utilisés principalement en dehors des périodes de redistribution familiale des rats musqués (parfois qualifiée erronément de « migration »).

Pièges

Les moyens mécaniques utilisés (piège en X, piège à fil, piège à pomme et nasses) par les piégeurs sont tous conformes à la Directive européenne CEE 3250/91 établissant des normes de piégeage sans cruauté. Les pièges sont mis en œuvre de façon intensive, principalement au cours des périodes de redistribution familiale.

Les nombres de captures au piège et les quantités d'appâts posés sont enregistrés pour chaque secteur.

En n'impliquant qu'un seul service constitué d'un petit nombre d'acteurs très spécialisés, la lutte contre le rat musqué telle qu'elle est pratiquée en Wallonie permet d'appréhender avec précision l'évolution des populations et leur distribution sur le territoire. Les mesures de lutte peuvent également être ajustées aux besoins.

Outre la gestion de la lutte contre le rat musqué, le service « Nuisibles et Rat musqué » assure également un rôle de conseiller en matière de lutte contre le rat brun, au profit des collectivités et des particuliers. En Région wallonne, la lutte contre le rat brun sur le domaine public est du ressort des communes.

1.1.3.4.2 « *Afdeling Water* » (Division de l'Eau en Région Flamande)

La division de l'eau de l'administration régionale flamande est chargée par décret de l'organisation, du contrôle et du suivi en matière de lutte contre les rats en région flamande ; elle est chargée de la lutte contre les rats dans ou à proximité des pièces d'eau dépendant de la Région, de même que des domaines assimilés.

Le long de tous les cours d'eau flamands (navigables ou non navigables de première catégorie) et de leurs affluents, la lutte contre les rats est effectuée par la Division de l'Eau. Cette dernière lutte aussi contre le rat musqué dans tous les domaines naturels, boisés et réserves naturelles flamande gérées par la Région ou par des associations privées reconnues par la Région.

La Division de l'Eau a une convention avec les administrations provinciales et communales des Provinces d'Anvers et du Brabant flamand pour assurer la lutte contre le rat musqué le long de tous les cours d'eau de ces provinces. En Flandre

occidentale, en Flandre orientale et en Limbourg, la lutte contre le rat musqué le long des cours d'eau est encore faite par les communes en concertation avec les provinces.

Les administrations provinciales coordonnent la lutte contre le rat brun dans toutes les provinces ; cette lutte est effectuée au niveau communal.

La recherche appliquée en matière de lutte contre les rats est assurée par l'« Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek » à Gramont, en concertation avec la Division de l'Eau.

1.1.3.5 Les sociétés de dératisation

Les sociétés de dératisation prestent des services pour le compte de collectivités, d'entreprises publiques ou privées, de même que pour des particuliers. Le mode d'organisation et de formation du personnel est fort variable de l'une à l'autre, notamment en fonction de la taille de l'entreprise. A l'échelle du pays ou des régions, il n'y a pas de formation horizontale prévue pour le personnel de ces sociétés, le métier s'apprenant sur le terrain.

Ces prestataires adaptent leurs services en fonction des exigences exprimées par les clients, éventuellement par le biais d'un cahier des charges plus ou moins élaboré. Le type et le niveau des exigences des clients sont extrêmement variables et répondent à la très grande diversité des situations requérant une dératisation.

1.1.3.6 Utilisateurs « agréés » et utilisateurs « professionnels »

Les produits biocides (y compris les rodenticides) les plus toxiques pour l'homme sont classés « A ». L'accès à ces produits plus dangereux (souvent parce qu'ils sont plus concentrés en substances actives que les autres) est limité aux utilisateurs agréés.

L'obtention de cette agrégation (AM du 06/06/2002) requiert des connaissances appropriées certifiées, soit par un diplôme déterminé, soit par le suivi d'une formation spécifique et par la réussite de l'épreuve finale sanctionnant cette formation.

Une dérogation à cette règle autorise des utilisateurs « professionnels », appartenant à des entreprises de types mentionnés dans la liste dressée par le Ministre (Production et transformation de produits agricoles, secteur HORECA, industrie textile, etc.) à avoir recours à des biocides de classe A à l'intérieur de leur entreprise (sans justifier de connaissances particulières).

En ce qui concerne les rodenticides, cette situation est jugée inadéquate par le Groupe de travail. En effet, si les problèmes de dératisation sont assez aigus dans certaines entreprises pour justifier l'utilisation de produits de classe A, il semble normal que le personnel amené à effectuer les actions de dératisation soit compétent. Or, rien ne garantit qu'un utilisateur « professionnel » ait la moindre connaissance de la lutte contre les rongeurs, ni des risques. La suppression de cette dérogation pour les industriels n'aurait aucune conséquence fâcheuse pour eux. En effet, ils pourraient toujours utiliser librement les rodenticides non classés (ils le sont presque tous). Par ailleurs, en cas de besoin, ils conservent la possibilité de faire suivre la formation d'utilisateur agréé à un membre de leur personnel, ou bien de faire appel à des sociétés de dératisation. Actuellement, cette dérogation ne permet l'accès qu'à un seul produit (Rentokil liquide Fentrol).

Exposition aux rodenticides

1.1.4 Exposition avant, et lors de l'application

Les risques d'exposition involontaire aux rodenticides présentés sous forme d'appâts prêts à l'emploi peuvent être considérés comme négligeables jusqu'à et y compris, leur application.

Un risque de contact existe pour l'utilisateur, lors de la préparation d'appâts frais utilisant des concentrés huileux, et lors de l'application de poisons de piste. **En raison des risques plus élevés d'intoxication et de pollution (notamment de denrées) en utilisant des poisons de pistes (poudres ou mousses) qu'en utilisant des appâts, l'usage de ce type de produit devrait être limité aux utilisateurs agréés.**

1.1.5 Exposition humaine aux rodenticides une fois appliqués

L'application sans précaution de rodenticides dans les maisons d'habitation et à leurs abords (par exemple : une soucoupe remplie d'appâts déposée sous un radiateur) présente des risques pour l'homme, en particulier les jeunes enfants (2-4 ans).

1.1.6 Exposition des animaux domestiques aux rodenticides

Les chiens et, dans une moindre mesure, les chats et la volaille sont exposés aux produits appliqués sans précaution, que ce soit à l'intérieur des habitations ou à l'extérieur. Les chiens semblent éprouver une appétence plus particulière pour les appâts présentés sous forme de « pasta » (pâte à pizza).

1.1.7 Exposition des animaux sauvages

Les animaux sauvages peuvent être exposés, soit directement par consommation d'appâts, soit indirectement par consommation de rongeurs intoxiqués. Le risque d'intoxication primaire concerne principalement les oiseaux granivores (appâts présentés sous forme de céréales, appliqués sans précaution à l'extérieur). L'intoxication secondaire concerne les prédateurs ou les charognards (oiseaux, mammifères).

Impacts directs ou indirects des rodenticides

Les rodenticides constituent un groupe très spécifique de substances. A l'inverse de bien d'autres produits, ils ne présentent aucun risque de pollution de l'eau, de l'air, ni des produits agricoles (excepté les poisons de piste), ils ne menacent ni les organismes aquatiques, ni les vers de terre, ni les abeilles. Ces points sont classiquement pris en compte pour mesurer l'impact des pesticides. Dans le cas des rodenticides, ils n'ont aucune pertinence. Les points d'impact pertinents pour les rodenticides sont détaillés ci-après.

1.1.8 Risques pour la santé humaine

Des intoxications humaines par les rodenticides sont rapportées chaque année.

En 2005, le Centre Antipoison a reçu 169 appels concernant de jeunes enfants de 2 à 4 ans. Les intoxications graves sont extrêmement rares et, presque toujours, les enfants intoxiqués ne font l'objet d'aucun traitement. Ils sont seulement surveillés.

Pour les adultes, 65 appels ont concerné des intoxications accidentelles et 65 appels, des intoxications volontaires. Un appel ne signifie pas nécessairement qu'une intoxication ait réellement eu lieu. Aucun décès n'a été enregistré, même lors d'ingestions volontaires. Les intoxications aux anticoagulants n'ont entraîné aucune séquelle irréversible.

Aucune intoxication de professionnels de la dératisation n'a été enregistrée.

Ces constats concordent avec les données enregistrées habituellement en Belgique et dans les autres pays. Les rodenticides anticoagulants présentent fort peu de risques pour la santé humaine.

Néanmoins, le Groupe de Travail note que l'exposition des jeunes enfants aux produits pourrait être réduite en imposant le dépôt des appâts contre les rats et les souris dans des dispositifs protégés (boîte ou tuyau de protection) lorsque ceux-ci sont disposés à des endroits accessibles.

1.1.9 Risques pour la santé des animaux domestiques

En 2005, le Centre Antipoison a reçu 361 appels concernant des intoxications accidentelles d'animaux (principalement des chiens, dont 6 sont morts), soit 55 % des appels pour des intoxications par des rodenticides. Ce haut pourcentage d'appels concernant des animaux est caractéristique des rodenticides. Par comparaison, ce pourcentage est de 30% pour les produits phytopharmaceutiques et de 5% pour les appels « tout-venant ».

Il est vraisemblable qu'une proportion importante des intoxications de chiens résultent d'actes délibérés visant, soit les chiens eux-mêmes, soit des animaux sauvages considérés comme nuisibles par certains tels que les renards ou les fouines.

Une mesure pouvant réduire les intoxications accidentelles serait d'imposer aux utilisateurs de rodenticides de protéger les appâts dans des dispositifs ad hoc (tuyaux ou boîtes de protection) lorsque ceux-ci sont disposés dans des endroits accessibles aux animaux domestiques, en particulier les chiens.

1.1.10 Risques d'intoxication d'animaux sauvages

Les oiseaux granivores peuvent être intoxiqués par des appâts à base de céréales appliqués sans précaution à l'extérieur. Certains oiseaux d'eau comme la poule d'eau peuvent être intoxiqués par des blocs paraffinés destinés à lutter contre le rat brun le long des cours d'eau. Ces intoxications dues à la consommation d'appâts sont qualifiées de « primaires ». Des oiseaux prédateurs ou charognards peuvent également s'intoxiquer en consommant les rongeurs empoisonnés. Des campagnes de lutte sans précaution contre les rongeurs peuvent se solder par l'empoisonnement de rapaces diurnes ou nocturnes, de corvidés, de renards, de mustelidés et quelquefois même de sangliers. La littérature rapporte diverses constatations de ce genre, en particulier avec des anticoagulants de deuxième et surtout de troisième générations.

En Belgique, il n'existe pas de statistiques systématiques des cas d'intoxication d'animaux sauvages et en particuliers de rapaces, qui semblent les plus exposés à l'intoxication secondaire. Aucune « hécatombe » du fait des rodenticides n'a été rapportée. L'évolution des populations de rapaces au cours des dernières décennies ne suscite pas d'inquiétude particulière et n'indique pas que les pratiques de dératisation d'application en Belgique aient des conséquences néfastes sur ces prédateurs. Les rapaces retrouvés intoxiqués le sont très fréquemment par des poisons aigus (strychnine, aldicarbe, carbofuran, parathion, etc.) et résultent d'actes délibérés, visant à éliminer les oiseaux et les mammifères prédateurs considérés comme « concurrents », par certains chasseurs.

Le groupe de travail note toutefois que l'évolution des populations de rapaces est intéressante à surveiller de même que les données concernant les mortalités constatées et leurs causes. Une systématisation via un système de toxico-vigilance est souhaitable.

L'utilisation d'anticoagulants entraîne inévitablement un risque d'intoxication d'animaux sauvages, qu'il convient de limiter autant que possible. Certains points ont déjà fait l'objet d'études approfondies. Une étude³ portant sur le niveau de sélectivité de la lutte contre le rat musqué à l'aide d'appâts-carotte à la chlorophacinone telle que pratiquée par la Cellule « Nuisibles et Rat musqué » de la Région Wallonne touche à sa fin et indique qu'avec ce rodenticide de première génération (peu persistant dans les organismes), le risque d'intoxication secondaire est absent ou très réduit, tant sur mammifères que sur oiseaux. Cette étude a porté sur la consommation de muscles et de foie. Elle n'a pas considéré le contenu stomacal. En effet, même si l'estomac d'un rat musqué peut contenir de grandes quantités de chlorophacinone pendant les quelques heures qui suivent une consommation importante, le risque d'être capturé à ce moment par un prédateur (a fortiori, consommé par un charognard) est faible, le rat musqué étant encore de bonne vitalité à ce moment.

Le Groupe de travail note que des études similaires effectuées avec des rats bruns et des souris intoxiqués à l'aide d'anticoagulants plus persistants que la chlorophacinone (au moins le difénacoum et la bromadiolone) pourraient lever certaines incertitudes quant à la possibilité d'intoxication secondaire due à des appâts posés contre les rats et les souris dans, ou aux abords des bâtiments. Dans le même souci de réduire le risque d'intoxication secondaire, le Groupe de travail considère qu'il serait opportun d'interdire l'utilisation des

³ Latteur ; Mahaut ; Michotte CRA-W Gembloux Convention RW.

rodenticides à base de rodenticides de troisième génération (brodifacoum, diféthialone et flocoumafène) à l'extérieur des bâtiments.

D'une manière ou d'une autre, les moyens de lutte curative contre les rongeurs comportent des risques pour la faune sauvage. Pour les réduire, le point essentiel est d'agir PREVENTIVEMENT, en maintenant aussi bas que possible les niveaux de populations des rongeurs. Tout ce qui contribue à développer une bonne détection des infestations de rongeurs, une bonne utilisation des moyens de lutte et l'amélioration de l'efficacité de ces derniers, participe à la réduction globale des risques pour la faune.

1.1.11 Souffrance animale

L'utilisation de rodenticides entraîne des souffrances chez les rongeurs intoxiqués. Cet impact est réel et mérite d'être pris en compte, même si l'opinion publique ne semble pas encore s'en émouvoir. Cette indifférence de l'opinion à la souffrance des rongeurs nuisibles peut paraître contradictoire avec le souci grandissant pour le bien-être animal qui mobilise de plus en plus de monde contre diverses formes de maltraitance des animaux. Même si aujourd'hui, la société ne demande pas encore explicitement que l'on s'en préoccupe, l'impact des rodenticides en termes de souffrance des rongeurs combattus ne peut pas être ignoré.

Les seules réactions du public par rapport à la souffrance des rongeurs nuisibles concerne l'utilisation de pièges. Le stress prolongé dans lequel les pièges à colle laissent les rongeurs est tangible, les rongeurs souffrant « au grand jour ». Pour la même raison, les pièges mécaniques, les nasses, etc. suscitent également des réactions, chacun pouvant imaginer la souffrance entraînée par l'animal capturé. En revanche, la souffrance des rongeurs intoxiqués par des anticoagulants est peu visible et moins facile à appréhender. Si une partie des intoxications se traduisent par des hémorragies intestinales indolores, d'autres provoquent des hémorragies pulmonaires et entraînent une agonie stressante par insuffisance respiratoire. Enfin, certaines hémorragies musculaires ou articulaires notamment, peuvent être douloureuses.

D'une manière ou d'une autre, les moyens de lutte curative contre les rongeurs provoquent des souffrances. Pour les réduire, le point essentiel est d'agir PREVENTIVEMENT, en maintenant aussi bas que possible les niveaux de populations des rongeurs. Tout ce qui contribue à développer une bonne détection des infestations de rongeurs, une bonne utilisation des moyens de lutte et l'amélioration de l'efficacité de ces derniers, participe à la réduction globale du volume de souffrances entraînées.

1.1.12 Risques de développement de résistance

Des populations de rongeurs se sont montrées capables de développer une résistance à plusieurs anticoagulants. La littérature dans ce domaine est assez abondante. L'état de la situation en Belgique mériterait peut-être qu'une étude soit menée sur ce point. Par ailleurs, c'est également le risque de voir se développer la résistance qui pousse le Groupe de travail à ne pas proposer de limitation trop drastique de la variété de substances utilisables, même à l'extérieur. En effet, si des populations résistantes devaient s'étendre, la lutte contre les rongeurs en serait

d'autant plus compliquée et risque de conduire à un accroissement des quantités de rodenticides utilisées.

1.1.13 Quel indicateur ?

En vue de mesurer la réduction d'impact, le PRP a demandé qu'un outil adapté à chaque secteur soit développé, permettant de pondérer les quantités de produits utilisés par un indice d'impact. Pour les rodenticides, une formule pourrait être construite, dans laquelle chacun des 6 risques reconnus pertinents aurait un poids déterminé en fonction de l'importance qu'on lui accorderait arbitrairement. En fonction de divers paramètres tels que le type de produit, le type d'usage ou le type d'utilisateur, des cotes pourraient être données dans ces 6 segments et aboutir à une valeur d'impact pour chaque utilisation de rodenticide.

En dehors de la souffrance animale, elle-même difficile à quantifier, l'impact des rodenticides s'inscrit essentiellement en termes de risques peu mesurables du fait de leurs niveaux très bas et d'éléments incontrôlables. C'est pourquoi, après mûre réflexion, le Groupe de travail considère qu'il serait extrêmement difficile d'échafauder un indice d'impact d'un quelconque intérêt. En effet, la valeur produite par une formule basée autant sur des appréciations, voire des impressions, que sur des éléments objectifs, tangibles et comparables, ne peut représenter aucune réalité. Pire, elle pourrait donner de fausses tendances et faire croire à des progrès qui, dans la réalité, seraient des régressions (ou l'inverse).

En voulant « chiffrer à tout prix », on courrait le risque de « tromper à coup sûr ».

C'est pourquoi, le Groupe de travail propose qu'à l'horizon 2010, une nouvelle réflexion ait lieu avec le Groupe de travail Rodenticides ou avec un panel d'experts similaire, de manière à évaluer les progrès apportés effectivement suite aux mesures proposées.

Schémas d'utilisation actuels

1.1.14 Quantités de rodenticides utilisés

Selon le SPF (Philippe Ruelle), la consommation totale de rodenticides en Belgique représenterait actuellement une centaine de kg de substances actives par an, répartie en produits de :

- première génération (warfarine, coumatétralyl, chlorophacinone) : ± 64 kg.
- deuxième génération (bromadiolone, difenacoum) : ± 22 kg.
- troisième génération (brodifacoum, flocoumafen, diféthialone) : ± 10 kg.

Ces quantités extrêmement faibles proviennent, d'une part, de la très grande efficacité des produits utilisés et, d'autre part, de l'application localisée des produits.

1.1.15 Autorisation / agréation des rodenticides

Pour être mis sur le marché, les rodenticides « biocides » doivent obtenir une autorisation du Conseil Supérieur d'Hygiène (CSH). Les rodenticides « pesticides », eux, doivent être agréés par le Comité d'Agréation. Afin d'harmoniser l'expérimentation et les critères de décision, les deux instances se basent sur le même document rédigé par le Centre de Recherches agronomiques de Gembloux en 1994 : « Lignes directrices pour l'évaluation de l'efficacité des rodenticides et critères de décision ».

13 usages ont été définis, selon l'espèce de rongeur combattu, le site traité et le type de produit (par exemple : « rat brun ; appât à utiliser à l'intérieur des bâtiments). Pour chaque usage, les analyses chimiques visant à certifier la conformité chimique et les épreuves d'efficacité nécessaires à démontrer l'efficacité des rodenticides sont détaillées, de même que les critères de décisions. En outre, le comportement en cours de vieillissement est étudié (teneur en substance active et évolution de l'appétence des rongeurs pour les appâts). En fonction des résultats de ces essais, les agréations et les autorisations sont accordées pour un ou plusieurs de ces 13 usages et un délai de conformité est déterminé.

1.1.16 Plan d'utilisation

Dans le secteur HORECA, de même que dans les boulangeries, les cantines, etc, l'AFSCA exige l'existence d'un système de prévention et de lutte contre les rongeurs. Des exigences similaires sont imposées aux entreprises pour l'obtention d'une certification IFS (International Food Safety).

Dans les communes, premières consommatrices de produits rodenticides, la qualité des plans de dératisation (quand ils existent) est très variable et est fonction de plusieurs paramètres parmi lesquels les plus importants semblent être la formation et la responsabilisation du personnel communal.

Idéalement :

- Un fonctionnaire communal devrait être désigné en tant que personne-ressource en matière de dératisation.
- Cette personne devrait être formée aux enjeux et aux techniques de la dératisation, et connaître les services et les personnes pouvant lui apporter conseil au niveau des régions.
- Elle devrait être capable de planifier, diriger et contrôler les opérations de dératisation, que celles-ci soient réalisées par le personnel communal ou bien par contrat. Dans ce dernier cas, elle devrait être capable de négocier les contrats de dératisation.
- Elle devrait être responsable des conseils à la population en matière de dératisation et des éventuelles distributions de produits rodenticides aux particuliers. A cette fin, elle devrait avoir réussi la formation de vendeur agréé de produits rodenticides.
- Elle devrait être responsable des stocks de produits rodenticides.

Propositions

La difficulté de mesurer la réduction d'impact des rodenticides ne signifie évidemment pas que la situation puisse être considérée comme satisfaisante et qu'aucune action ne doive être menée dans le sens d'une telle réduction. Le Groupe de travail émet donc 12 propositions pratiques et réalisables à court terme.

Propositions portant sur la réglementation

25. Limiter l'autorisation des rodenticides de troisième génération (brodifacoum, diféthialone et flocoumafène) à l'intérieur des bâtiments.
26. Supprimer la dérogation permettant l'utilisation des rodenticides de classe A par des utilisateurs « professionnels » non agréés.
27. Limiter l'utilisation des poisons de pistes aux utilisateurs agréés.
28. Lorsque les appâts sont déposés à des endroits accessibles aux enfants, imposer l'utilisation de boîtes ou de tuyaux de protection).
29. Lorsque les appâts sont déposés à des endroits accessibles aux animaux domestiques ou sauvages, imposer l'utilisation de boîtes ou de tuyaux de protection, excepté les appâts frais posés contre le rat musqué ou le campagnol terrestre).
30. Imposer qu'apparaisse sur l'extérieur des emballages les indications et les limites d'utilisations des rodenticides (« uniquement à l'intérieur des bâtiments », etc).
31. Imposer un système d'identification des appâts rodenticides une fois déposés (sauf appâts contre les mulots, le rat musqué ou le campagnol terrestre).

Propositions portant sur la surveillance et le contrôle

32. Constituer une base de données concernant l'évolution des populations d'oiseaux de proie et des cas d'intoxication constatés (toxicovigilance).
33. Organiser des contrôles réguliers des dates de péremption des appâts (AFSCA).

Propositions portant sur l'organisation, l'encadrement et la formation

34. Proposer que soit désigné dans le personnel communal de chaque commune, un correspondant en matière de dératisation. Organiser la formation ces personnes et les encadrer de personnes-ressources au niveau des régions (administrations régionales et/ou services scientifiques). Etendre cette possibilité d'encadrement et d'information à tout responsable de la dératisation de tout autre service public (provinces, Défense Nationale, etc). Coordonner les actions de dératisation dans l'espace (faciliter les contacts entre les correspondants de zones voisines).

Propositions d'études

35. Lancer une étude destinée à mesurer le risque d'intoxication secondaire des oiseaux et mammifères prédateurs ou charognards consommant des rats bruns intoxiqués avec des anticoagulants de deuxième ou de troisième génération.
36. Commander une étude destinée à caractériser géographiquement l'état de la résistance des rongeurs aux anticoagulants.

Proposition complémentaire

Favoriser l'ouverture du débat au niveau des régions sur la gestion efficace des populations d'animaux considérés par certaines personnes comme « nuisibles » (fouines, renards, blaireaux, etc.), et tenter de mettre fin à la gestion clandestine pouvant aboutir à des intoxications non voulues d'animaux domestiques ou sauvages.

Evaluation des propositions

Proposition Objet	Troisième génération	Suppression dératation	Poisons de piste	Protection enfants
	1	2	3	4
Échéance	Ct	Ct	Ct	Mt
Compétence	F	F	F	F
Impact	P ₃ , P ₈	P ₂	P ₁ , P ₂	P ₁
Priorité	***	*	*	**

Proposition Objet	Protection animaux	Indications emballages	Identification appâts posés	Oiseaux de proie
	5	6	7	8
Échéance	Mt	Ct	Ct	Mt
Compétence	F	F	F	F
Impact	P ₃ , P ₈	E, P ₁ , P ₂ , P ₃ , P ₈	P ₁ , P ₈	P ₃
Priorité	**	**	**	**

Proposition Objet	Dates de péréemption	Correspondant dératation	Etude intoxication secondaire	Etude résistance
	9	10	11	12
Échéance	Ct	Mt	Mt	Lt
Compétence	F	R, Co	F	F
Impact	E	E	P ₃ , P ₈	E
Priorité	**	***	**	*

Echéances

Ct : Court terme
Mt : Moyen terme
Lt : Long terme

Compétences

F : Fédérale
R : Régionale
Co : Communal

Priorité :

* : basse.
** : moyenne.
*** : haute.

Impacts

P₂ : Applicateur

P₃ : Oiseaux

P₈ = Mammifères domestiques ou sauvages

E = Efficacité de la dératisation => impact sur les besoins de rodenticides => tous les impacts (y compris souffrance animale).

Budget

La prévision de budget nécessaire à la réalisation concrète de chaque proposition ne peut être établie par le groupe de travail. Ces prévisions devront être faites par les acteurs qui envisageront de les concrétiser.